

**Direction Générale Aménagement du Territoire et Patrimoine**  
**Service Espaces Publics**

**Objet |** Aiguillage réseaux gestion trafic pour passage câbles sur les feux Boulevard Entre Deux Mers et rue de l'Armistice à Cenon.

**Monsieur Jean François EGRON, Maire de CENON et Vice-Président de Bordeaux Métropole,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route, décret n° 95-807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la Route, et le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière,

Vu l'ordonnance n° 2000-930 du 22 septembre 2000, ratifiée le 8 novembre 2000 relative à la partie législative du code de la route,

Vu l'arrêté numéro 2020-232 du 29 mai 2020 de suppléance et de délégation de signature,

Vu la délibération numéro 2021-27 en date du 8 février 2021, relative à la fixation des montants pour les emprises de chantier dans le cadre des Autorisations d'Occupation Temporaire du Domaine Public,

Considérant la demande présentée par **le service de gestion trafic de Bordeaux Métropole**, représenté par Monsieur Philippe JAY, à l'effet d'entreprendre l'aiguillage des réseaux gestion trafic pour le passage de câbles Boulevard Entre Deux Mers et rue de l'Armistice à Cenon.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles afin de procéder en toute sécurité aux travaux précités,

Sur proposition de Madame La Directrice Générale des Services Municipaux,

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le service de gestion trafic de Bordeaux Métropole ainsi que leurs sous-traitants, sont autorisés à entreprendre du **20 mars 2023 au 3 avril 2023**, à l'effet d'entreprendre l'aiguillage des réseaux gestion trafic pour le passage de câbles Boulevard Entre Deux Mers et rue de l'Armistice à Cenon.

**Article 2 :** Pendant toute la durée des travaux : **(3 jours pendant la période)**

- La circulation **sera maintenue. (Travaux sur trottoir et terre-plein central)**
- **Les signalisations devront être adaptées et conformes à l'article 3.**
- La circulation des piétons et cyclistes seront maintenus et sécurisée.
- Les stationnements seront interdits au droit des travaux.
- La desserte des riverains et des entreprises demeureront assurée dans les meilleures conditions possibles.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire de chantier matérialisant les dispositions des articles précédents, sera mise en place, entretenue et déposée par les entreprises chargées de l'exécution des travaux, elle sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière.

**Article 4 :** L'entreprise se charge de l'information auprès des riverains, commerçants, entreprises et services publics concernés.

**Article 5 :** Le nettoyage et la remise en état des éventuelles dégradations sur la chaussée et sur les trottoirs devront être assurés par le demandeur.

**Article 6 :** L'éventuelle redevance sera calculée à l'achèvement des travaux et fera l'objet de l'émission d'un titre recette.

**Article 7 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux, et les contrevenants poursuivis conformément à la loi.

**Article 8 :** Les services de Police, les services communautaires et les services municipaux sont chargés, selon leurs compétences respectives, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

Fait à CENON, le **16 mars 2023**

**Rendu exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du CGCT**

**Date d'affichage : le 22/03/2023**

Pour le Maire,  
L'Adjoint aux Grands Travaux,  
Patrimoine Municipal et VRD,

**Jean-Marc SIMOUNET**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.